

P

# PREMIÈRES INFORMATIONS

## et PREMIÈRES SYNTHÈSES

### LES CONTRATS EMPLOI-SOLIDARITÉ (CES), LES CONTRATS EMPLOIS CONSOLIDÉS (CEC) ET LES CONTRATS EMPLOIS VILLE (CEV) EN 1996

••••• Pour la première fois depuis 1990, l'année 1996 se caractérise par une baisse des effectifs des titulaires d'un contrat aidé dans le secteur non marchand. En fin d'année, 410 000 personnes occupent un tel emploi, soit 34 000 de moins que fin 1995. Cette baisse tient exclusivement à la diminution des entrées en contrats emploi-solidarité, et elle est partiellement atténuée par l'essor continu des contrats emplois consolidés et par le démarrage des contrats emplois ville. Les employeurs du secteur non marchand ont signé, en 1996, 588 000 contrats emploi-solidarité (- 16% par rapport à 1995), 81 000 contrats emplois consolidés (+ 62 % par rapport à 1995) et 4 000 contrats emplois ville.

••••• En dépit de la baisse globale des flux d'entrées en CES, les entrées de chômeurs de très longue durée et d'allocataires du RMI sont en augmentation, mais l'inverse est constaté pour les CEC. La part des femmes dans les deux dispositifs se stabilise tandis que la proportion de jeunes dans les CES recule fortement.

••••• Ce sont au total plus de 80 000 employeurs qui ont conclu, en 1996, des contrats aidés dans le secteur non marchand : ils ont signé, en moyenne, chacun 8 contrats. Moins d'un organisme sur cinq utilise un autre contrat que le CES, le plus souvent un CEC.

#### Des effectifs en baisse du fait du recul des entrées en CES

En 1996, 673 000 nouveaux contrats et avenants de reconduction (1) en CES, CEC et CEV ont été signés dans le secteur non marchand, soit 76 000 de moins qu'en 1995 (graphique 1 et tableau 1).

Cette diminution intervient pour la première fois depuis 1990, année de création du CES et résulte de dynamiques opposées. Cette baisse est en effet exclusivement imputable à la réduction du nombre de contrats emploi-solidarité qui s'amorce au second semestre 1995 et se poursuit au cours de l'année 1996 : -60 000 entrées entre le premier semestre 1995 et le premier semestre 1996 (graphique 2). Sur

(1) - L'analyse regroupe l'ensemble des bénéficiaires de CES, de CEC et de CEV (encadrés 1, 2 et 3). Elle se fonde sur l'exploitation des conventions signées entre l'organisme employeur et la D.D.T.E.F.P. au cours de l'année 1996 (données DARES). A la différence des années 1994 et 1995, les chiffres dans les tableaux concernent l'ensemble des contrats signés en CEC (y compris les avenants de reconduction).



l'ensemble de l'année 1996, 588 000 nouveaux CES ont été ainsi enregistrés contre 700 000 en 1995.

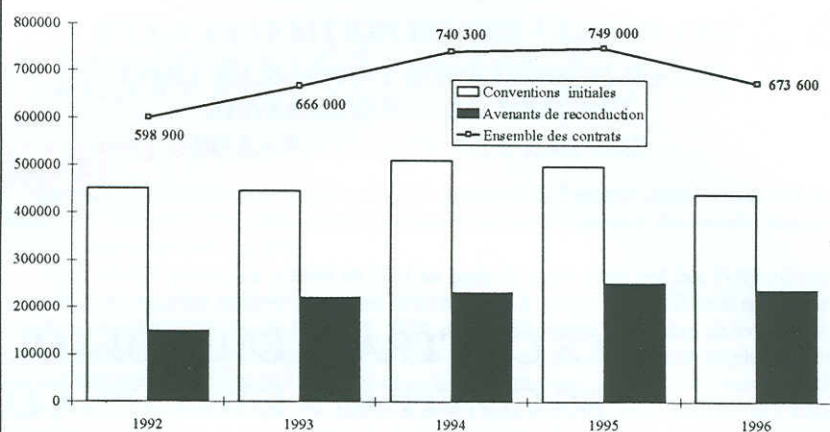
Au contraire, les flux d'entrées en contrat emploi consolidé (dispositif réservé aux anciens titulaires de CES) continuent de progresser, mais à un rythme moins soutenu qu'en 1994 et 1995. Le volume des entrées augmente quand même de plus de 60 % entre 1995 et 1996, pour atteindre 81 000 sur l'ensemble de la dernière année :

La chute du nombre des CES signés en 1996 se traduit par une baisse également sensible des effectifs présents en fin d'année en CES, en CEC ou en CEV : fin 1996, ceux-ci ne sont plus que 410 000 (contre 445 000 fin 1995), dont 331 000 CES, 75 000 CEC et environ 4 000 CEV (France métropolitaine). Les contrats emplois ville, mis en place à la mi-96 et ouverts à des jeunes non passés en CES, ont connu en effet un démarrage assez lent.

### Une proportion croissante de reconductions

Comme en 1995, la part des avenants de reconduction continue de progresser : les reconductions de CES représentent désormais un tiers du total, et pour les CEC, on dénombre autant de titulaires de conventions initiales que de détenteurs

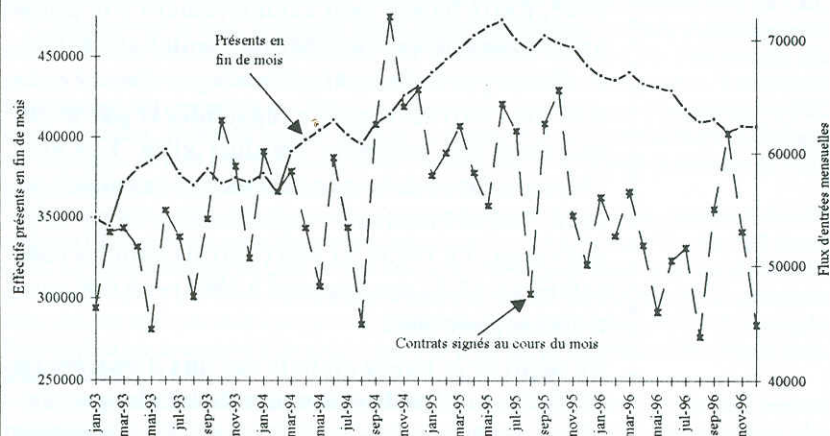
Graphique 1  
Évolution de la structure des contrats aidés (CES, CEC et CEV) entre 1992 et 1996



Champ : France entière.

Source : MES-DARES, CNASEA.

Graphique 2  
Évolution du flux d'entrées mensuelles en CES et CEC, et des effectifs présents en fin de mois de 1993 à 1996



Champ : France entière.

Source : MES-DARES, CNASEA.

Tableau 1  
Évolution des contrats aidés du secteur non marchand

Contrats	CES			CEC			Ensemble des bénéficiaires (CES, CEC et CEV)		
	1994	1995	1996	1994	1995	1996	1994	1995	1996
<b>Ensemble des contrats signés .....</b>	714 856	699 204	587 951	25 400	49 803	81 201	740 256	749 007	673 563
Dont : France métropolitaine .....	673 114	651 920	546 428	24 500	47 987	77 336	697 614	699 907	628 067
<i>soit :</i>									
Nouveaux contrats .....	488 739	466 269	392 997	20 300	31 500	40 161	509 039	497 769	437 569
Avenants de reconduction .....	226 117	232 935	194 954	5 100	18 303	41 040	231 217	251 238	235 994
<i>soit :</i>									
Jeunes .....	236 617	232 835	170 163	3 150	6 176	10 069	239 767	239 011	184 643
Adultes .....	478 239	466 369	417 788	22 250	43 627	71 132	500 489	509 996	488 920
<b>Effectifs présents en fin d'année (France métropolitaine) .....</b>	409 029	396 605	331 493	22 959	48 179	74 962	431 988	444 784	410 455

Source : MES-DARES\CNASEA : statistiques sur les flux cumulés d'entrées au cours de l'année (sauf dernière ligne).

d'avenants (tableau 2). Le nombre de nouveaux bénéficiaires de CES (393 000), et celui des personnes dont le contrat a été renouvelé (195 000), ont diminué de façon équivalente entre 1995 et 1996 (environ -16 %). Inversement, le nombre de personnes nouvellement entrées en CEC progresse de près de 10 000 (pour atteindre 40 000), et celui des avenants de reconduction fait plus que doubler.

Le taux de prise en charge de l'Etat atteint 100 % du SMIC horaire pour la moitié des CES signés en 1996. A la différence des CEC, ce taux diffère selon l'organisme employeur. Plus de trois entrants en CES sur quatre embauchés par un établissement public le sont sur un contrat dont le taux de prise en charge est de 100 % (la quasi-totalité des CES embauchés par un établissement d'enseignement public sont dans ce cas), contre un entrant sur deux employés dans une association, et à peine un entrant sur trois accueillis par une collectivité territoriale.

En 1996, l'essor des entrées en CEC s'accompagne d'un retour à l'application du taux de prise en charge en vigueur en 1994, à la différence de l'année 1995 où celui-ci avait été globalement majoré de 10 %. Le taux de prise en charge d'un bénéficiaire de CEV est supérieur de 15 points à celui d'un bénéficiaire de CEC (75 % pour la première année en CEV contre 60 % pour le CEC).

### **Une durée moins longue pour les contrats emploi-solidarité conclus en 1996**

En 1996, les titulaires de CES ont conclu des contrats moins longs qu'en 1995. Ce sont surtout les contrats de 12 mois qui chutent (- 5 points) au profit de ceux de six mois (tableau 2). Cette évolution se traduit par une baisse de 0,3 mois de la durée moyenne des contrats

(8,1 mois en 1996 contre 8,4 en 1995).

Les CEC correspondent, quant à eux, moins souvent à des emplois stables, qu'au début de leur mise en oeuvre. La part des CDI dans l'ensemble des CEC ne cesse de diminuer : un bénéficiaire sur sept en 1996, contre près d'un sur cinq deux ans plus tôt. S'agissant des CEV, les embauches s'effectuent

très rarement en CDI : seulement 4 % des bénéficiaires du second semestre 1996.

Par ailleurs, si le dispositif CEC peut fournir à son bénéficiaire un emploi dont la durée peut aller jusqu'à cinq ans, le bénéfice de l'aide de l'Etat est déterminé par la signature d'une convention annuelle qui peut ne pas être renouvelée. Ainsi, plus de 20 % des conventions ini-

#### *Encadré 1*

### **LES CONTRATS EMPLOI SOLIDARITÉ EN 1996**

#### **Objectif**

Favoriser l'insertion professionnelle des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, par l'acquisition de compétences et de savoir-faire.

Développer des activités qui répondent à des besoins collectifs non satisfaits.

#### **Public visé**

Les personnes prioritaires au titre de la politique de l'emploi sont les demandeurs d'emploi de longue durée âgés de plus de 50 ans, les demandeurs d'emploi inscrits depuis plus de trois ans, les bénéficiaires du revenu minimum d'insertion (RMI) sans emploi depuis une année, les travailleurs handicapés et autres bénéficiaires de l'obligation d'emploi au sens de la loi du 13 juillet 1987, et enfin les jeunes de 18 à 25 ans en grande difficulté.

**Organismes concernés** : collectivités territoriales et leurs groupements ; organismes de droit privé à but non lucratif (association loi de 1901) ; personnes morales de droit public.

#### **Statut**

Contrat de travail à durée déterminée et à temps partiel, d'une durée hebdomadaire de travail de 20 heures. Il peut être signé pour une durée minimale de 3 mois et maximale de 12 mois. Cette durée peut être portée dans certains cas à 24 mois et exceptionnellement à 36 mois.

Ce contrat de travail peut être renouvelé deux, voire trois fois, pour certaines catégories de bénéficiaires, dans la limite de la durée maximale de 12, 24 ou 36 mois.

#### **Rémunération et couverture sociale**

Les titulaires de CES perçoivent un salaire proportionnel au SMIC.

Sous certaines conditions, la rémunération versée au titre d'un CES peut se cumuler avec l'allocation de solidarité spécifique ou avec l'allocation du RMI.

#### **Formation**

Une formation complémentaire non rémunérée peut être prévue pendant le mi-temps non travaillé. L'Etat prend en charge les frais de formation sur la base d'une durée totale de 200 heures.

#### **Incitations financières**

L'Etat prend en charge tout ou partie de la rémunération versée aux personnes recrutées, calculée sur la base du taux horaire du SMIC représentant :

- 65 % du montant de la rémunération pour les publics non chômeurs de longue durée;

- 85 % dans les cas de demandeurs d'emploi de longue durée inscrits à l'ANPE durant 12 mois au cours des 18 mois précédant l'embauche, des bénéficiaires du RMI ainsi que leur conjoint ou concubin, des travailleurs handicapés, des chômeurs de longue durée âgés de plus de 50 ans et des chômeurs inscrits depuis plus de 3 ans.

L'employeur est exonéré des cotisations patronales, à l'exception des cotisations dues au titre de l'assurance-chômage, pendant toute la durée du contrat. Par contre, les cotisations salariales restent dues.

Le Fonds social européen cofinance ce dispositif.

Tableau 2  
La nature des contrats aidés (secteur non marchand)

En pourcentage

Contrats	CES			CEC*		
	1994	1995	1996	1994	1995	1996
<b>Nature du contrat</b>						
Nouveaux contrats .....	68,6	68,4	66,8	80,0	63,7	49,6
Avenants de reconduction .....	31,4	31,6	33,2	20,0	36,3	50,4
Même employeur que CES .....	-	-	-	88,0	89,1	88,9
<b>Type d'employeur</b>						
Collectivité territoriale .....	26,9	27,1	27,7	39,7	40,1	40,6
Etablissement public .....	34,4	33,1	33,7	10,9	12,2	12,5
Association .....	36,0	36,9	36,4	46,6	45,2	44,5
Autre .....	2,7	2,9	2,2	2,8	2,5	2,4
<b>Nature de l'emploi</b>						
Administratif .....	24,3	23,1	21,3	25,4	26,1	25,3
Social ou socio-éducatif .....	14,6	14,2	13,8	15,3	15,2	15,6
Animation culturelle .....	4,0	4,1	4,0	4,9	4,8	5,3
Protection de la nature et de l'environnement .....	6,6	9,1	10,7	8,5	9,8	10,5
Entretien d'équipements collectifs .....	30,5	29,3	29,9	30,6	28,4	27,3
Autre .....	20,0	20,2	20,3	15,3	15,7	16,0
<b>Type de contrat**</b>						
Contrat à durée déterminée .....	100,0	100,0	100,0	81,0	83,2	85,9
Contrat à durée indéterminée .....	-	-	-	19,0	16,8	14,1
<b>Durée prévue des CDD</b>						
3 mois .....	16,7	17,8	14,9	0,0	0,0	0,0
4 et 5 mois .....	4,3	4,7	6,1	0,0	0,0	0,0
6 mois .....	22,3	23,6	30,1	0,0	0,0	0,0
7 à 11 mois .....	10,2	10,3	10,4	0,0	0,0	0,0
12 mois .....	45,7	43,2	38,2	100,0	100,0	100,0
Plus de 12 mois .....	0,8	0,4	0,3	0,0	0,0	0,0
<b>Durée hebdomadaire de travail</b>						
Au plus 20 heures .....	100,0	100,0	100,0	41,1	38,5	38,0
De 21 à 29 heures .....	-	-	-	8,8	9,0	9,2
30 heures .....	-	-	-	37,1	39,2	39,9
Plus de 30 heures .....	-	-	-	13,0	13,3	12,9
dont 39 heures .....	-	-	-	9,9	9,9	9,2

\* Chiffres concernant l'ensemble des titulaires de contrat.

\*\* Les CES sont obligatoirement des CDD, en principe d'une durée maximale d'un an. Les CEC qui sont soit des contrats à durée indéterminée, soit des contrats de durée initiale de 12 mois et qui peuvent faire l'objet de 4 renouvellements de 12 mois chacun.

Source : MES- DARES/CNASEA : statistiques sur les flux cumulés d'entrées au cours de l'année.

tiales de CEC conclues entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 octobre 1995 n'ont pas été reconduites un an plus tard. Ce taux de non-renouvellement varie sensiblement selon la nature de l'organisme employeur : plus d'un CEC sur trois signé par une association et plus d'un sur cinq signé par une commune ne sont pas reconduits l'année suivante. En outre, environ 10 % des CEC signés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 octobre 1994 et renouvelés en 1995, n'ont pas donné lieu à la signature d'un second avenant de reconduction en 1996. Cette augmentation de l'instabilité des contrats peut toutefois être liée au fait que leurs bénéficiai-

res obtiennent des emplois stables au sein de l'organisme employeur ou, éventuellement, dans le secteur marchand.

Si la totalité des bénéficiaires de CEC ont au préalable suivi un CES, celui-ci a une durée qui décline depuis 1994 : en 1996, la durée médiane des précédents contrats de titulaires de CEC était de 18 mois contre 24 mois en 1994. Le panel CES de la DARES permet de mieux comprendre les déterminants du maintien en CES ou de la transition vers un CEC pour les bénéficiaires de la mesure (encadré 4). En ce qui concerne les contrats emplois ville,

le passage préalable en CES n'est pas obligatoire. Néanmoins, ce sont deux bénéficiaires de CEV sur cinq qui ont exercé un CES avant de signer un contrat emploi ville.

Conformément à ce qui est prévu pour ce dispositif, la totalité des titulaires de CES travaillent 20 heures par semaine. Par contre, les horaires hebdomadaires des entrants dans les deux autres dispositifs sont variables : plus d'un entrant en CEC ou en CEV sur deux travaille au moins 30 heures par semaine, mais moins d'un sur dix travaille à temps plein (tableau 2).

### Hausse de la part des allocataires du RMI et des chômeurs de très longue durée en CES

Le nombre d'entrées en CES d'allocataires du RMI progresse d'environ 20 000 entre 1995 et 1996, ce qui fait croître leur part au sein de l'ensemble de 23 % à 29 %. C'est essentiellement la part des RMistes chômeurs de longue durée qui augmente, dépassant 23 % en 1996. Pour la première fois depuis la création du dispositif, les femmes sont majoritaires au sein de cette population. Elles représentent 51 % des entrants allocataires du RMI en 1996, contre 49 % en 1995. Dans le même temps, la part des allocataires du RMI parmi les bénéficiaires de CEC poursuit son repli à un rythme aussi prononcé qu'entre 1994 et 1995 : 26,8 % contre 29,8 % en 1995.

Parmi les entrants en CES, la part des personnes à la recherche d'un emploi depuis au moins un an augmente de deux points en 1996 pour atteindre 74 % (elle était restée stable en 1995) (tableau 3). Cette progression intervient dans le cadre d'un redéploiement des CES en direction des chômeurs de très longue durée (plus de 3 ans d'ancienneté d'inscription à l'ANPE). La part de ces chômeurs de très longue durée progresse ainsi de plus de 4 points et atteint 17 % en 1996.

Tableau 3  
Les caractéristiques des bénéficiaires de contrat aidé  
dans le secteur non marchand

*En pourcentage*

Bénéficiaires	CES			CEC*		
	1994	1995	1996	1994	1995	1996
<b>Part des femmes</b> .....	62,9	62,0	61,8	61,0	60,6	61,1
<b>Age</b>						
Moins de 26 ans .....	33,1	33,3	28,9	13,6	12,4	12,4
De 26 à 34 ans .....	30,6	30,3	31,2	30,5	29,8	30,5
De 35 à 49 ans .....	28,8	29,5	31,6	38,7	39,5	38,9
50 ans et plus .....	7,5	6,9	8,3	17,2	18,3	18,2
<b>Niveau de formation</b>						
V-bis, VI .....	34,2	34,1	35,6	36,6	34,8	33,4
V .....	50,6	49,2	48,2	47,6	48,3	49,3
I, II, III, IV .....	15,2	16,7	16,2	15,8	16,9	17,3
<b>Inscription à l'ANPE</b>						
Inscrits depuis 3 ans ou plus .....	13,1	12,1	16,8	71,0	53,1	37,6
Inscrits depuis un an et moins de 3 ans .....	58,4	59,6	56,8	-	-	-
Inscrits depuis moins de 12 mois .....	20,1	20,3	19,4	-	-	-
Non inscrits .....	8,4	8,0	7,0	-	-	-
<b>Allocation perçue avant le CES</b>						
Aucune allocation .....	79,3	81,9	82,1	-	-	-
Allocation de base .....	8,8	-	-	-	-	-
Allocation de fin de droits .....	5,6	-	-	-	-	-
Allocation de solidarité spécifique .....	4,7	4,8	5,7	-	-	-
Allocation d'insertion .....	1,6	2,7	1,8	-	-	-
Allocation unique dégressive .....	-	10,6	10,4	-	-	-
<b>Pourcentage de RMistes</b> .....	24,6	23,1	29,0	32,4	29,8	26,8
<i>dont :</i>						
Bénéficiaire ou ayant bénéficié d'un contrat d'insertion .....	6,1	5,8	7,9	-	-	-
Sans emploi depuis plus d'un an .....	18,0	18,1	23,5	32,4	26,7	21,9
<b>Qualification du dernier emploi</b>						
Ouvrier non qualifié .....	25,1	24,1	24,4	-	-	-
Ouvrier qualifié .....	10,6	9,3	8,8	-	-	-
Contremaître, agent de maîtrise .....	0,6	0,6	0,6	-	-	-
Employé administratif .....	16,9	16,8	15,9	-	-	-
Employé de commerce .....	8,6	8,4	8,3	-	-	-
Employé de service .....	12,8	13,6	13,7	-	-	-
Ingénieur, technicien, cadre .....	1,5	1,6	2,5	-	-	-
Autre ou sans expérience professionnelle ...	23,9	25,6	25,8	-	-	-

\* Chiffres concernant l'ensemble des titulaires de contrats.

Source : MES- DARES/CNASEA: statistiques sur les flux cumulés d'entrées au cours de l'année.

Tableau 4  
Les "publics prioritaires" CES et les "ayants droit" CEC

*En pourcentage*

Evolution des types de public bénéficiant d'un contrat aidé dans le secteur non marchand	1994	1995	1996
<b>CES: principaux publics prioritaires depuis juillet 1993</b>			
Chômeurs de plus d'un an, âgés de 50 ans et plus .....	6,0	5,5	6,8
Chômeurs de plus d'un an, âgés de moins de 26 ans .....	18,9	19,1	17,1
Chômeurs depuis plus de trois ans .....	13,1	12,1	16,8
RMistes sans emploi depuis plus d'un an .....	18,8	18,1	23,5
<b>CEC* : Publics «ayants droit»**</b>			
Chômeurs de plus d'un an, âgés de 50 ans ou plus .....	10,6	8,7	8,2
Chômeurs depuis plus de trois ans .....	71,0	53,1	37,6
RMistes sans emploi depuis plus d'un an .....	32,4	26,7	21,9
Personnes handicapées .....	10,8	10,5	10,0

\* Chiffres concernant l'ensemble des titulaires de contrat.  
\*\* Il s'agit des personnes auxquelles était originellement réservée la mesure.

Source : MES- DARES/CNASEA: statistiques sur les flux cumulés d'entrées au cours de l'année.

La baisse des entrées en CES ne s'est donc pas faite au détriment des publics prioritaires (tableau 4). A l'inverse, l'expansion du CEC s'accompagne d'une baisse sensible de la proportion d'anciens chômeurs de très longue durée (38 % contre 53 % en 1995) et d'allocataires du RMI sans emploi depuis plus d'un an.

### Stabilisation de la part des femmes et vif recul du nombre de jeunes entrants en CES

Les femmes restent largement majoritaires parmi les entrants en CES ou en CEC. Par contre, les bénéficiaires de CEV sont principalement des hommes (52 %). L'un des faits les plus importants de l'année 1996 est le vif recul du nombre d'entrées de jeunes en CES, qui ont diminué de plus 60 000 en un an, soit presque 60 % de la baisse des entrées constatée en 1996. En conséquence, la part des jeunes au sein des CES décline de plus de 4 points après trois années de relative stabilité. Parmi les jeunes, ceux inscrits à l'ANPE depuis plus d'un an sont majoritaires dans le dispositif (tableau 5). Par contre, les jeunes en CEV ne sont que minoritairement des anciens chômeurs de longue durée.

En 1996 comme en 1995, près de sept entrants en CEC sur dix sont des adultes d'âge intermédiaire. Les

proportions de bénéficiaires jeunes et âgés au sein des signataires restent stables.

### Un niveau de formation initiale plus modeste pour les CES

En 1996, 16,2 % des entrants en CES ont au moins le niveau du Bac contre 16,7 % en 1995 et 15,2 % en 1994. Par contre, la part des personnes de niveau VI et Vbis augmente de près de 2 points sur les deux dernières années. Cette baisse du niveau de recrutement des bénéficiaires de CES fait contraste avec l'élévation du niveau de formation initiale des entrants en CEC, et avec la forte proportion de jeunes de niveau bac en CEV (près d'un entrant sur trois).

L'accès à la formation complémentaire des entrants en CES se développe mais reste encore à un niveau modeste : 8,4 % des conventions prévoient une formation complémentaire contre 7,6 % un an plus tôt.

En 1996, plus d'un titulaire de CES ou CEC sur deux occupe un emploi de nature administrative ou un poste lié à l'entretien d'équipements collectifs contre un bénéficiaire de CEV sur trois. Depuis deux ans, toutefois, on observe une réorientation vers les activités de protection de la nature et d'entretien de l'environnement, qui concernent désormais un bénéficiaire de CES ou de CEC sur dix (+4 points par rapport à 1994) et un bénéficiaire de CEV sur huit. Les titulaires de CEV occupent principalement des postes relevant du domaine social ou de l'animation-médiation dans le domaine sportif ou culturel.

### Les associations sont les principaux organismes employeurs dans le secteur non marchand

En 1996, ce sont au total près de 83 000 organismes employeurs qui

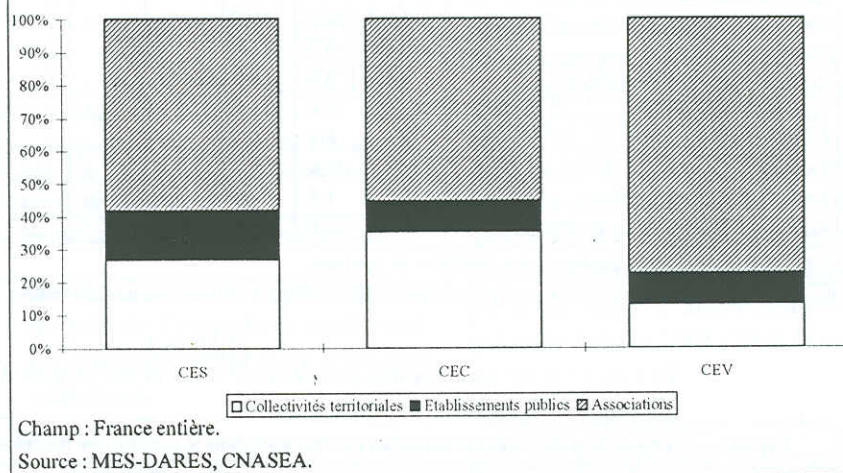
Tableau 5  
Les jeunes dans le dispositif des contrats aidés du secteur non marchand  
En pourcentage

	CES			CEC*			CEV
	1994	1995	1996	1994	1995	1996	1996
<b>Nombre de contrats signés par des 16-25 ans</b> .....	233 519	233 100	170 163	2 775	6 139	10 050	4 411
<b>Pourcentage par rapport à l'ensemble des contrats</b> .....	33,1	33,3	28,9	13,7	12,4	12,4	100,0
<b>Pourcentage de jeunes femmes</b> .....	62,9	62,3	61,8	64,4	63,9	62,8	47,8
<b>Niveau de formation</b>							
V bis, VI.....	25,7	26,6	28,1	25,8	24,1	22,9	17,0
V.....	58,6	55,7	54,0	55,5	55,6	55,7	54,5
I, II, III, IV.....	15,7	17,7	17,9	18,7	20,3	21,4	28,5
<b>Inscription à l'ANPE</b>							
Non inscrits.....	10,3	9,6	8,4	-	-	-	-
Inscrits depuis moins d'un an.....	32,6	33,5	32,7	-	-	-	-
Inscrits depuis plus d'un an.....	57,1	56,9	58,9	75,2	35,2	19,3	30,4
<b>Durée prévue des contrats</b>							
Moins de 6 mois.....	24,8	26,1	25,1	-	-	-	-
6 mois.....	24,5	25,9	32,8	-	-	-	-
Plus de 6 mois.....	50,7	48,0	42,1	-	-	-	-
<b>Reconduction des contrats</b>							
Pourcentage d'avenants de reconduction.....	25,4	28,1	28,4		6,6	32,4	0,0
<b>Type d'employeur</b>							
Collectivité territoriale.....	30,2	29,8	30,7	44,2	42,7	43,0	31,2
Etablissement public.....	31,4	30,7	30,7	11,2	11,5	11,8	7,3
Association.....	35,6	36,8	36,1	42,0	43,0	42,7	57,5
Autre.....	2,8	2,7	2,5	2,6	2,8	2,5	4,0

\* Chiffres concernant l'ensemble des titulaires de contrats.

Source : MES-DARES/CNASEA: statistiques sur les flux cumulés d'entrées au cours de l'année.

Graphique 3  
Répartition des organismes employeurs de CES, CEC ou CEV selon la nature de l'organisme, en 1996



ont signé des contrats aidés dans le secteur non marchand. Parmi ceux-ci, 70 000 ont conclu au moins un CES, 32 000 ont signé au moins un CEC et de 1 500 au moins un CEV. Les associations représentent environ 55 % du total des employeurs de CEC et de CES, et deux recruteurs de CEV sur trois (graphique 3).

Les établissements publics concluent en moyenne dans l'année deux fois plus de CES que les communes, et près de 4 fois plus que les associations (19 pour les premiers contre 9 pour les seconds et 5 pour les dernières en 1996). Le nombre moyen de CES signés par organisme employeur baisse : 8,3 en 1996 contre 9,1 en 1995 et 9,4

### Encadré 2

## LES CONTRATS EMPLOIS CONSOLIDÉS A L'ISSUE D'UN CONTRAT EMPLOI - SOLIDARITÉ

### Objectif

Offrir une possibilité d'insertion durable aux titulaires de contrats emploi-solidarité (CES) les plus en difficulté et dépourvus de toute autre solution d'emploi ou de formation, à l'issue de leur CES.

### Public visé

Personnes âgées de 50 ans ou plus et demandeurs d'emploi depuis au moins un an.

Bénéficiaires du revenu minimum d'insertion (RMI) sans emploi depuis au moins un an.

Demandeurs d'emploi depuis plus de trois ans.

Travailleurs handicapés et autres bénéficiaires de l'obligation d'emploi, instituée par l'article L323-1 du Code de Travail;

A titre expérimental et pour 1996, jeunes de 18 à moins de 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle, titulaires d'un diplôme inférieur au niveau V et résidant dans un grand ensemble ou quartier d'habitat dégradé.

### Organismes concernés

Mêmes catégories d'organismes employeurs que les CES.

Pour ce qui concerne les jeunes de 18 à moins de 25 ans, seules les collectivités territoriales (communes, groupement de communes, conseil général ou régional) sont habilitées à conclure des conventions.

### Statut

Contrat de travail de droit privé qui peut être à durée déterminée ou à durée indéterminée, à temps plein ou à temps partiel.

Dans le cas d'un contrat à durée déterminée, la durée initiale est de 12 mois. Il est renouvelable, chaque année, par voie d'avenant pour une durée de 12 mois, dans la limite d'une durée totale de 60 mois.

### Incitations financières

L'aide de l'Etat consiste en une exonération des cotisations patronales.

Le CEC donne lieu à l'exonération de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et des prestations dues par les employeurs au titre de la formation professionnelle et de l'effort de construction, à l'exception du FNAL, dans la limite de 120 % du montant horaire du SMIC, pour une durée hebdomadaire de travail ne pouvant excéder 30 heures.

La rémunération brute est partiellement prise en charge pour une durée maximale de 5 ans. Deux modes de prise en charge coexistent : l'un est à taux fixe durant les cinq années du CEC et l'autre à taux dégressif allant, pour les conventions et avenants conclus entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1996, de 60 % la première année d'exécution du contrat à 20 % la cinquième année (taux augmenté de 25 % sous certaines conditions liées au statut du bénéficiaire). L'aide de l'Etat est subordonnée, même dans le cas des CDI, à la conclusion annuelle d'une convention entre l'employeur et la D.D.T.E.F.P.

Le Fonds social européen cofinance ce dispositif.

### Encadré 3

## LES CONTRATS EMPLOIS VILLE

Le décret du 28 mai 1996 a instauré le Contrat Emploi Ville afin de favoriser l'insertion des jeunes les plus en difficulté. Il se place dans la démarche collective ouverte par le Pacte de Relance pour la Ville.

### Objectif

Offrir une possibilité d'insertion durable (en principe d'une durée de cinq ans) aux jeunes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi et résidant dans les grands ensembles et quartiers d'habitat dégradés.

### Public visé

-les jeunes de niveau de formation initiale VI, Vbis, V et IV c'est à dire dont le niveau de formation est au plus égal au niveau baccalauréat, âgés de 18 ans à moins de 26 ans;

-les jeunes résidant dans les grands ensembles et quartiers d'habitat dégradés.

Le recrutement en CEV n'est pas conditionné par l'accomplissement d'un CES préalable.

**Organismes concernés** : ce sont les mêmes que ceux du CES et CEC. Il s'agit en particulier :

-des communes, des groupements de communes et collectivités territoriales;

-des établissements publics et autres groupements publics, en particulier dans le secteur de l'éducation (soutien scolaire), de la santé et de l'action sanitaire et sociale;

-des associations à but non lucratif et des fondations.

### Statut

Contrat de travail de droit privé qui peut être à durée déterminée ou à durée indéterminée, à temps plein ou à temps partiel.

Dans le cas d'un contrat à durée déterminée, la durée initiale est de 12 mois. Il est renouvelable, chaque année, par voie d'avenant pour une durée de 12 mois, dans la limite d'une durée totale de 60 mois.

### Incitations financières

L'aide de l'Etat consiste en une exonération des cotisations patronales.

Comme le CEC, le CEV donne lieu à l'exonération de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et des prestations dues par les employeurs au titre de la formation professionnelle et de l'effort de construction dans la limite de 120 % du montant horaire du SMIC, pour une durée hebdomadaire de travail ne pouvant excéder 30 heures.

La rémunération brute est partiellement prise en charge pour une durée maximale de 5 ans. Deux modes de prise en charge coexistent. L'un est à taux fixe (55 %) sur toute la période et l'autre à taux dégressif allant, pour les conventions et avenants conclus entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année, de 75 % la première année d'exécution du contrat à 35 % la cinquième année.

en 1994. Ce phénomène s'ajoutant à la réduction de l'effectif des organismes employeurs (-7 000 entre 1995 et 1996), s'explique par la baisse des flux d'entrées en mesure en 1996.

Les établissements utilisateurs de CEC sont de plus en plus nombreux (+10 000 par rapport à 1995), et leur développement va de pair avec celui des nouvelles entrées en mesure. Le nombre moyen de CEC conclus en 1996 par chaque organisme est de 2,5 contre 2,3 en 1995, les établissements publics signant en moyenne davantage de CEC que les autres.

Moins de 1 500 établissements ont recruté au moins un CEV au cours du second semestre de l'année 1996. Mais ce démarrage a néanmoins permis d'élargir la population des organismes employeurs de jeunes sur des contrats d'insertion de longue durée. Au total, chaque organisme a conclu en moyenne trois CEV, mais les communes en signent en moyenne trois fois plus que les associations et les établissements publics (six pour les premières et deux pour les autres).

Enfin, les organismes employeurs du secteur non marchand utilisent rarement plus d'une formule de contrat aidé. Moins d'un employeur sur cinq de CES a recours, en plus de ce contrat, à un contrat d'insertion à moyen terme (le plus souvent un CEC).

*Franck PIOT (DARES).*

**PREMIERES INFORMATIONS et PREMIERES SYNTHESSES** sont édités par le Ministère de l'emploi et de la solidarité, Direction de l'animation de la recherche des études et des statistiques (DARES) 20 bis rue d'Estrées 75700 Paris 07 SP. Tél. : 01.44.38.22.60. Télécopie 01.44.38.24.43. Directeur de la publication : Claude Seibel.

Secrétariat de rédaction : Jean-Yves Rognant et Catherine Demaison. Maquettistes : Daniel Lepesant et Guy Barbut. Conception graphique : Ministère de l'emploi et de la solidarité. Flashage : AMC, Paris. Impression : Ecoprint, Pontcarré et JCDM-BUDY, Paris. Reprographie : DARES. Abonnements : la documentation Française, 124 rue Henri Barbusse 93308 Aubervilliers cedex. Tél. : 01.48.39.56.00. Télécopie : 01.48.39.56.01 - PREMIERES INFORMATIONS et PREMIERES SYNTHESSES : 1 an (52 n°) : 650 F - Europe : 685 F - Autres pays : 700 F. Publicité : Ministère de l'emploi et de la solidarité. Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 1253 - 1545.

Encadré 4

## LE MAINTIEN EN CES ET LA TRANSITION DU CES VERS LE CEC (UNE UTILISATION DU PANEL DE SUIVI DES BÉNÉFICIAIRES DE MESURES DE LA POLITIQUE DE L'EMPLOI)

Le panel des bénéficiaires de mesures de la politique de l'emploi actuellement mis en oeuvre par la DARES(\*) permet de mieux connaître les caractéristiques des bénéficiaires de contrats emploi-solidarité (CES).

Ainsi, 20 000 personnes entrées en CES au mois de mars 1994 ont fait l'objet d'une première interrogation au mois d'octobre 1994 et d'une deuxième dix-huit mois après leur entrée en mesure. Au terme de leur CES, 32 % des bénéficiaires ont obtenu un avenant de reconduction. Parmi les sortants, plus d'un tiers ont occupé continûment un emploi durant les dix-huit mois de référence : pour un sur quatre d'entre eux, il s'agit d'un contrat aidé dont près d'un sur deux est un CEC (soit environ 5 % de l'ensemble des sortants de CES).

Outre ces résultats, le panel CES de la DARES apporte des renseignements importants concernant l'environnement familial des bénéficiaires de ce dispositif. La majorité sont des jeunes (âgés de moins de 30 ans) vivant principalement chez leurs parents ou seuls sans conjoint. Au sein de cette population, on note une surreprésentation des jeunes hommes qui vivent pour deux tiers d'entre eux sans conjoint, alors que c'est le cas de moins d'une jeune femme sur deux.

Mais plus fondamentalement, l'intérêt du panel DARES est de permettre, aussi de rendre compte des transitions CES/CES (reconduction du CES), et CES/CEC (passage en CEC). L'utilisation de modèles Logit a permis d'identifier et d'ordonner chacune des dimensions explicatives du maintien en mesure ou de la transition en CEC.

### L'âge est essentiel pour comprendre le maintien en CES ou la transition vers un CEC

Contrairement au sexe, la variable âge se révèle déterminante (au sens statistique) pour expliquer aussi bien le maintien en CES que la transition vers un CEC. Plus encore, elle permet de mettre au jour un clivage important entre les jeunes et les adultes. Les seconds sont plus souvent renouvelés en CES ou bénéficient plus fréquemment d'un passage en CEC que les premiers. Toutefois, les plus de 49 ans sont plus fréquemment stabilisés en CES que les adultes de 26 à 49 ans. Par contre, c'est l'inverse qui prévaut pour le passage en CEC, plus fréquent pour les jeunes adultes (moins de 35 ans).

Le maintien en CES s'explique également par le niveau de formation initiale du bénéficiaire de CES, alors que cette dimension n'est pas explicative de la transition du CES vers le CEC. Le renouvellement du CES est plus fréquent pour les personnes ayant les niveaux les plus bas (niveau VI et Vbis). Par ailleurs, le maintien en CES est plutôt le fait de personnes sans conjoint et vivant chez leurs parents. Toutefois, si le bénéficiaire du CES vit en couple, l'occupation par le conjoint d'un emploi non aidé n'est pas un élément qui favorise la stabilisation en CES.

Les personnes relevant des publics prioritaires des deux mesures sont le plus souvent renouvelées en CES ou prolongés en CEC. Cependant, ce critère s'avère nettement plus déterminant pour expliquer le maintien en CES que pour comprendre la transition vers un CEC.

L'ancienneté de chômage du bénéficiaire ressort également de l'analyse : le fait d'avoir été chômeur de très longue durée joue positivement aussi bien pour le maintien en CES que pour la transition vers un CEC, par opposition avec le fait de n'avoir jamais été inscrit à l'ANPE avant l'entrée en CES.

La position à l'égard du RMI est un critère important de sélection pour l'accès à un avenant de reconduction de CES ou le passage en CEC. Le fait d'être titulaire du RMI est un élément positif pour obtenir le renouvellement, en conformité avec la définition des publics prioritaires de CES, alors que cette dimension a un pouvoir explicatif plus ténu pour le passage en CEC.

### Davantage d'accès en CEC dans les communes, et pour les postes administratifs

La transition vers un CEC s'explique par le statut de l'organisme d'accueil du CES et par la nature de l'emploi occupé. Plus précisément, l'embauche en CES par une commune, ou dans une moindre mesure par une association, est un élément favorable pour accéder à un CEC. La transition vers le CEC dépend également de la nature du poste occupé en CES : la détention d'un poste d'employé administratif permet d'accéder plus souvent à un CEC que l'emploi sur d'autres postes. De même, la reconduction du CES est plus fréquente pour les personnes recrutées en CES sur un poste d'employé administratif, d'entretien d'équipements collectifs ou de protection de la nature que pour celles embauchées sur un poste d'animation sociale ou culturelle.

\* cf C. Charpail et S. Zilberman : *Premières Synthèses «Emploi et chômage avant l'entrée en CES ou en SIFE», n° 96-07-30-2, et Premières Synthèses à paraître en septembre 1997.*